

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'école doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées, pour que la qualité reconnue du Lycée français de Londres soit maintenue.

I - ENTREES, SORTIES, MOUVEMENTS

1. L'école ouvre à 8h15 en maternelle et 8h20 en élémentaire. C'est à partir de cette heure-là seulement que commence la prise en charge des enfants.
2. L'accueil des élèves de l'élémentaire (CP au CM2) se fait dans la cour élémentaire, sans leurs parents qui restent au portail. L'accueil des élèves de maternelle se fait dans la cour maternelle. Les parents ne pénètrent pas dans le bâtiment.
3. La responsabilité de l'école ne peut être engagée ni avant l'horaire d'entrée, ni après l'heure de la fin des cours.
Aucun service de surveillance n'est organisé après la fin des cours à :
 - 13h15 le mercredi, 15h10 les autres jours, pour la maternelle
 - 13h15 le mercredi, 15h20 les autres jours, pour l'élémentaire
4. L'école ne peut être tenue responsable des enfants après les horaires de sortie et les parents sont priés de sortir de l'établissement directement après avoir récupéré leur enfant (les aires de jeux de l'école sont interdites hors temps scolaire).
5. La ligne jaune tracée dans la cour vaut ligne de sortie. A la sortie des classes, au-delà de cette ligne, l'école n'est plus responsable des élèves.
6. Les horaires et le calendrier scolaire sont communiqués aux familles pour chaque année scolaire au moment de l'inscription. Afin de ne pas perturber la bonne marche de l'école, ils doivent être strictement respectés. Le non-respect des horaires ou du calendrier scolaire entraînera, après lettre d'avertissement, l'exclusion de l'enfant.
7. Les dates de sortie et de rentrée des vacances doivent impérativement être respectées. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école prématurément le jour des vacances.
8. Le portail de l'école est fermé à 8h30 élémentaire - 8h25 maternelle - le matin. Passé cet horaire (pour entrer ou pour ressortir de l'école) vous êtes en retard et vous vous exposez à un délai d'attente conséquent. Le portail ne sera ré-ouvert qu'une fois toutes les classes rentrées dans le bâtiment.

9. Toute absence (prévue ou non prévue) doit être signalée systématiquement par un email conjointement adressé à l'enseignant et à la vie scolaire (vsmdo@lyceefrancais.org.uk). Un élève absent depuis plus de deux semaines sera rayé des listes, si entre temps, les parents n'ont pas indiqué par courrier les motifs de son absence.
10. Les absences prévues doivent être annoncées comme indiqué ci-dessus et le plus tôt possible, et les enseignants ne sont pas tenus de préparer de ni communiquer en avance le travail à faire.
11. En cas de retard, les parents sont priés de conduire leur enfant jusqu'au bureau de vie scolaire où ils rempliront le registre des retards. Les parents ne se rendent pas dans la classe. Au bout de 5 retards un contact entre les parents et la direction pourra être organisé. Un nombre trop important de retards pourra entraîner un refus d'accès en classe pour la journée.
12. L'entrée des parents dans le bâtiment doit se faire exclusivement par le bureau de vie scolaire y compris pour les parents intervenants régulièrement sur certains projets. Les parents qui désirent s'entretenir avec un enseignant prendront rendez-vous et se présenteront systématiquement au bureau de vie scolaire, au jour et à l'heure indiqués pour signer le registre, et porter le badge ou l'autocollant permettant de les identifier comme visiteur.
13. Les sorties ou arrivées d'élèves en cours de journée ne sont pas autorisées sauf cas très exceptionnels, demandés par écrit et par avance à la direction et indiquant le nom de la personne responsable qui viendra chercher l'enfant, toujours avant ou après la pause méridienne.
14. Les noms des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin des cours seront notifiés à l'enseignant sur la fiche den renseignement de début d'année. Un formulaire d'autorisation de sortie des élèves sans adultes (CM1 et CM2) est disponible sur le site du Lycée et sera à remettre à l'enseignant en début d'année. Un formulaire d'autorisation pour venir chercher un élève par un autre enfant de la fratrie est également disponible sur le site du Lycée et sera à transmettre à l'enseignant en début d'année.
15. La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins et de leur domicile (stationnement, comportement des enfants).

II - MATERIEL

1. Tout livre appartenant à l'école, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.
2. Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par l'enfant aux bâtiments et au mobilier dont il a l'usage seront remboursées par les parents.
3. Pour le bon fonctionnement des classes, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année, le matériel indiqué en début d'année scolaire par l'enseignant.
4. Les affaires oubliées le matin pour la journée d'école ne pourront pas être déposées à l'accueil et distribuées aux élèves durant la journée, sauf pour des questions de santé ou de sécurité des élèves.
5. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève ou ses accompagnateurs. Il est d'ailleurs tout à fait déconseillé d'avoir des objets de valeurs (bijoux, argent, vêtements,...).
6. Les manteaux et les vestes doivent être marqués au nom de l'enfant.
7. Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école (Les ciseaux, compas... sont interdits en récréation).
8. Les parapluies et les jouets sont interdits à l'école et il est interdit de vendre ou échanger quoique ce soit.

III - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1. L'assurance en responsabilité civile n'est pas obligatoire car les enfants sont couverts par l'assurance du Lycée (par contre les parents ne le sont pas). En matière d'assurance **personnelle accident**, les enfants sont couverts sur le lieu de l'école, pendant les sorties et les voyages scolaires, mais pour les cas très graves seulement (mort, perte de membres, paralysie). Nous vous recommandons celles, complémentaires, proposées par les associations de parents du lycée qui sont adaptées aux besoins scolaires (dents cassée, bris de lunettes etc.).
2. L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en avertir sans tarder un adulte responsable (personnel de direction, enseignant ou de surveillance) qui le fera conduire au secrétariat. La famille sera informée et le nécessaire sera fait en cas d'urgence.
3. Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants (*même du paracétamol*) sauf cas prévus par les textes (maladie grave, handicap, allergies : demande écrite des parents accompagnée d'une ordonnance médicale dans le cadre d'un PAI uniquement).
4. Seuls les régimes alimentaires définis par un PAI peuvent être pris en compte (certificat médical obligatoire). La restauration scolaire est obligatoire du lundi au vendredi. Option possible sans cantine le mercredi mais sans remboursement, et en prévenant en amont le secrétariat.
5. Les affectations dans les classes en début d'année scolaire sont du ressort du conseil des maîtres. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.
6. Les décisions de réduction ou d'allongement de la durée de présence d'un élève dans un cycle, ou de réorientation vers un autre type d'enseignement, sont prises en conseil de cycles.
7. Seuls les élèves aptes à suivre avec profit l'enseignement dans le système français peuvent être admis à continuer leurs études dans l'établissement.
8. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

IV - DROIT A L'IMAGE

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du document "Fair Processing Notice_audio & visual recordings and photographs", en signant la demande d'autorisation qui doit être retournée aux enseignants au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire.

V - LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, à respecter les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

Aucun changement de régime ne sera accordé en dehors des situations suivantes :

- ▶ Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1^{er} mai).
- ▶ Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.

► Nécessité impérieuse de passage au régime externe pour raisons de santé, attestées par un certificat médical.

Aucune remise d'ordre n'est acceptée en cas d'absence de professeur ou de grève des personnels, de voyages scolaires ou d'intempéries.

Il est rappelé que l'introduction de denrées alimentaires à vocation de repas est strictement interdite dans l'établissement, sauf dans le cadre des PAI.

VI - REGLEMENT FINANCIER

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier en signant le coupon "ACCEPTANCE SLIP_Policies & Procedures_2018-2019" qui doit être retourné aux enseignants au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire.

VII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Ecole lors de sa réunion du 1er trimestre.
2. Il est disponible sur le site Internet du Lycée (www.lyceefrancais.org.uk), affiché dans les classes et envoyé aux familles par mail qui en prennent connaissance. Les familles attestent par écrit qu'ils ont bien pris connaissance du règlement.
3. Les manquements des élèves au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.